



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 1^{er} octobre 2018, à compter de 15 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
madame Isabelle Marquis, conseillère
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Module administratif
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

1162/10/18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,
dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Réf : Aide financière accordée dans le cadre du volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable.

Grami

Réf : 32e campagne de financement Grami.

REMERCIEMENTS

Mme Lisette Lapointe

Réf : Hommage à son mari pour l'inauguration du parc Jacques-Parizeau.

1163/10/18 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 25 septembre 2018

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 25 septembre 2018 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Alexandre Cusson.

1164/10/18 Résolution autorisant le versement d'une commandite de 500 \$ pour l'inscription d'une équipe de 4 personnes à l'événement sportif "Spin 8" au bénéfice de la Tablee populaire

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 500 \$ pour l'inscription d'une équipe de 4 personnes à l'événement "Spin 8" au bénéfice de la Tablee populaire, et ce, à titre de commandite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1165/10/18 Service de transport de neige en vrac pour la saison hivernale 2018-2019 (Contrat de gré à gré no 18-0039)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie Transporteur en vrac de Drummond inc. au montant approximatif de 245 000 \$ (taxes incluses) pour le service de transport de neige en vrac pour la saison hivernale 2018-2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1166/10/18 Services professionnels - Contrôle des matériaux par un laboratoire - Promenade des Voltigeurs et revitalisation du noyau Saint-Joseph (Appel d'offres no DR18-DDP-055)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. au montant de 54 102,64 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1167/10/18 Approbation des critères de sélection - Service d'entretien ménager pour l'hôtel de ville (Appel d'offres no DR18-PUB-002)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme relativement aux services d'entretien ménager de l'hôtel de ville, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR18-PUB-002				
		Numéro de projet : _____				
Titre : Service d'entretien ménager pour l'hôtel de ville						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Profil du soumissionnaire	30					
2.0 Expérience, expertise et qualification	25					
3.0 Compréhension du mandat	25					

4.0 Qualité de l'offre de service	20					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E	
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
Rang et adjudicataire						
(signature) _____ (EN LETTRES MOULÉES)						

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1168/10/18 Approbation des critères de sélection - Analyse de laboratoire 2019-2021 (Appel d'offres no DR18-PUB-080)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux analyses de laboratoire 2019-2021, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR18-PUB-080				
		Numéro de projet : _____				
Titre : Analyse de laboratoire 2019-2021						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires (5 projets)	15					
2.0 Expérience du chargé de projets	30					
3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée incluant la capacité de relève	25					
4.0 Méthodologie - Compréhension du mandat, des enjeux et méthodologie	30					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E

Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)					
Établissement du pointage final : (application de la formule) : (pointage intérimaire +50) x 10 000 Prix					
Rang et adjudicataire					

(signature)	(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1169/10/18 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Employés et employées surnuméraires :

Préventionniste temporaire : monsieur Tomy Poisson-Carignan.

1170/10/18 Nomination de madame Diane Yergeau au poste permanent de secrétaire principale au Service du Greffe

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Diane Yergeau au poste permanent de secrétaire principale au Service du Greffe, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 400, échelon 4-5 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1171/10/18 Nomination de madame Geneviève Lepage-Millette au poste permanent de technicienne en approvisionnement au Service des finances, division de l'approvisionnement

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Geneviève Lepage-Millette au poste permanent de technicienne en approvisionnement au Service des finances, division de l'approvisionnement, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 460, échelon 3-4 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1172/10/18 Nomination de monsieur Marc-André Labrèche au poste permanent de préposé au service à la clientèle au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Marc-André Labrèche au poste permanent de préposé au service à la clientèle au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 280, échelon 2-3 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1173/10/18 Nomination de madame Myriam Benoit au poste permanent de technicienne en documentation au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Myriam Benoit au poste permanent de technicienne en documentation au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 430, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1174/10/18 Embauche de madame Nathalie Pion au poste permanent de secrétaire principale et préposée à la paie au Service des ressources humaines

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de madame Nathalie Pion au poste permanent de secrétaire principale et préposée à la paie au Service des ressources humaines, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 400, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : 2 octobre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1175/10/18 Embauche de madame Valérie Perreault au poste permanent de technicienne juridique au Service des affaires juridiques et du contentieux

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de madame Valérie Perreault au poste permanent de technicienne juridique au Service des affaires juridiques et du contentieux, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 490, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1176/10/18 Suspension sans solde d'un employé col bleu

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la suspension sans solde de six (6) jours de l'employé col bleu no 1247.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1177/10/18 Suspension sans solde d'un employé col blanc

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la suspension sans solde de six (6) jours de l'employé col blanc no 1801.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1178/10/18 Création d'un poste permanent d'aide opérateur (aide opératrice) à l'usine de traitement d'eau potable (UTE) au Service de l'ingénierie

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste permanent d'aide opérateur (aide opératrice) à l'usine de traitement d'eau potable (UTE) au Service de l'ingénierie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1179/10/18 Abolition du poste permanent de technicien en mécanique de bâtiment au Service des travaux publics

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste permanent de technicien en mécanique de bâtiment au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1180/10/18 Signature d'un avis de contamination relativement aux lots 4 287 353 et 5 211 224 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond CV18-3367

Sur proposition de monsieur Alain Martel ,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un avis de contamination relativement aux lots 4 287 353 et 5 211 224 du cadastre du Québec, circonscription de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1181/10/18 Signature d'une servitude d'empiètement à intervenir avec monsieur André Héroux relativement à l'immeuble situé aux 875-877 de la rue Cherrier, soit le lot 3 083 522 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3368)

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une servitude d'empiètement à intervenir avec monsieur André Héroux relativement à l'immeuble situé aux 875-877 de la rue Cherrier, soit le lot 3 083 522 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1182/10/18 Libération de fonds de garantie en assurance biens du regroupement Agglomération II pour la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur RSA sous le numéro COM048522053 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 210 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Drummondville y a investi une quote-part de 107 522 \$ représentant 51,20 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur RSA pour la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville demande que le reliquat de 126 431,99 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur RSA pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016;

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu d'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération II dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1183/10/18 Libération de fonds de garantie en assurance biens du regroupement Agglomération II pour la période du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2017

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur RSA sous le numéro COM04522053 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 210 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la ville de Drummondville y a investi une quote-part de 107 522 \$ représentant 51,20 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur RSA pour la période du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2017 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville demande que le reliquat de 210 000 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur RSA pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2017;

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu d'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération II dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1184/10/18 Résolution autorisant le nouveau trajet du Défilé de Noël qui se tiendra le dimanche 18 novembre 2018 et fermeture de rues

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise les fermetures de rues pour le nouveau trajet du Défilé de Noël qui se tiendra le dimanche 18 novembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1185/10/18 Résolution autorisant le comité organisateur à tenir la 2e édition de La Grande Marche de Drummondville du Grand défi Pierre Lavoie le dimanche 21 octobre 2018 dans le secteur du Cégep de Drummondville, le tout selon le trajet proposé

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le comité organisateur à tenir la 2^e édition de La Grande Marche de Drummondville du Grand défi Pierre Lavoie le dimanche 21 octobre 2018 dans le secteur du Cégep de Drummondville, le tout selon le trajet proposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1186/10/18 Résolution autorisant le renouvellement du permis d'épandage de pesticide et autorisation de signature

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du Service des travaux publics à signer et à procéder au renouvellement du permis d'épandage de pesticide pour le traitement au Triazin afin de lutter contre l'agrile du frêne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1187/10/18 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 20 septembre 2018)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
18.09.20	2375 Route 139	Enseigne détachée du bâtiment
18.09.21	865 rue des Trois-Maisons	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
18.09.22	420 cours du Chevreuil	Agrandissement du bâtiment et aménagement de terrain
18.09.23	602 rue Belcourt	Rénovation extérieure du bâtiment (condition)
18.09.24	3000 rue Girardin	Enseigne rattachée au bâtiment
18.09.25	414 rue Lindsay	Enseigne rattachée au bâtiment

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 20 septembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1188/10/18 Avis de motion du règlement no RV18-5015 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant les terrains de la rue de la Taïga et dépôt du projet de règlement.

Le règlement a pour objet de diminuer le nombre minimal d'arbres à planter sur les terrains de la rue de la Taïga

Avis est donné par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5015 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant les terrains de la rue de la Taïga et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de diminuer le nombre minimal d'arbres à planter sur les terrains de la rue de la Taïga.

1189/10/18 Avis de motion du règlement no RV18-5039 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant les rues Offenbach et Verdi et dépôt du projet de règlement.

Le règlement a pour objet d'assujettir les bâtiments d'un minimum de 6 logements adossés à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier sur les rues Offenbach et Verdi à l'obligation d'installer un revêtement extérieur incombustible afin de maximiser la sécurité de ceux-ci

Avis est donné par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5039 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant les rues Offenbach et Verdi et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'assujettir les bâtiments d'un minimum de 6 logements adossés à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, sur les rues Offenbach et Verdi à l'obligation d'installer un revêtement extérieur incombustible afin de maximiser la sécurité de ceux-ci.

1190/10/18 Avis de motion du règlement no RV18-5041 décrétant un emprunt de 528 000 \$ et dépôt du projet de règlement.

Le règlement a pour objet d'autoriser un emprunt de 528 000 \$ dans le cadre du programme de rénovation Québec - Programmation 2018-2019 en partenariat avec la Société d'habitation du Québec

Avis est donné par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5041 décrétant un emprunt de 528 000 \$ et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'emprunter la somme de 528 000 \$ pour la portion municipale octroyée dans le cadre du programme de rénovation Québec - Programmation 2018-2019.

1191/10/18 Adoption du projet de règlement no RV18-5015 (terrains de la rue de la Taïga)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5015 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de diminuer de six (6) à deux (2) le nombre minimal d'arbres à planter sur les terrains faisant partie de la zone d'habitation H-136-1.

La zone d'habitation H-136-1 est délimitée approximativement par la limite arrière des terrains situés de part et d'autre de la rue de la Taïga,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1192/10/18 Adoption du projet de règlement no RV18-5039 (rues Offenbach et Verdi)

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV1-5039 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier l'article 1361.10 applicable aux zones d'habitation H-796-1, H-797-1 et H-798-4 afin d'assujettir tous les bâtiments d'un minimum de 6 logements à l'obligation d'installer un revêtement extérieur incombustible.

Les zones d'habitation H-796-1, H-797-1 et H-798-4 sont délimitées approximativement par l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, le prolongement projeté de la rue Bertrand vers le sud-ouest, les rues du Maréchal, Verdi et Offenbach ainsi que la voie ferrée. Il est à noter que des bassins de rétention séparent chacune des zones entre elles,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1193/10/18 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un entrepreneur spécialisé en toiture dans le bâtiment situé au 1240 du boulevard Foucault

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 18 juillet 2018;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, d'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

L'usage « 6641 Service de travaux de toiture (entrepreneur spécialisé) » faisant partie de la classe d'usages C-7 (Commerce lié à la construction) est autorisé à l'intérieur du bâtiment situé au 1240 du boulevard Foucault, soit sur le lot 4 351 403 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, aux conditions suivantes :

- réduire d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement le long des murs avant, latéral droit et arrière du bâtiment principal;
- aucun entreposage extérieur n'est autorisé sur le terrain;
- la catégorie d'affichage « A » est celle autorisée pour les activités commerciales du bâtiment.

Le stationnement doit comprendre des îlots de verdure selon le plan ci-joint, c'est-à-dire que :

- l'îlot A d'une superficie de 23 mètres carrés doit être aménagé avec un minimum d'un arbre et de 12 arbustes et/ou plantes florales;
- l'îlot B d'une superficie de 25 mètres carrés doit être aménagé avec un minimum d'un arbre et de 12 arbustes et/ou plantes florales;
- l'ensemble des espaces indiqués en vert sur le plan ci-joint doivent être gazonnés aux endroits où il n'y a pas de plantation.

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint à l'annexe « I » faisant partie intégrante de la présente résolution,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1194/10/18 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser à titre d'usage accessoire à l'habitation l'usage de vente de végétaux au 26 du chemin Gamelin

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 mai 2018;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-206, uniquement l'usage « 5362.1 Vente au détail de végétaux » faisant partie de la classe d'usage C-5 (commerce artériel lourd) à titre d'usage accessoire à l'habitation;
- de n'autoriser aucune vente d'accessoires reliés à l'entretien des végétaux;
- d'autoriser l'utilisation des espaces de stationnement résidentiels aux fins de la clientèle;
- d'autoriser que l'entrée charretière menant au lot 4 633 005 puisse aussi servir d'espace de stationnement pour la clientèle;
- d'autoriser la présence d'une clôture rustique faite de perches de bois à l'état naturel d'une hauteur maximale d'un virgule trois mètre (1,3 m) en cour avant à une distance minimale de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) de la ligne avant de terrain;
- d'autoriser l'installation d'une seule enseigne détachée sur poteau dans la cour avant du bâtiment principal à une distance minimale de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) de la ligne avant de terrain, d'une superficie maximale d'un mètre carré (1 m²) et d'une hauteur maximale de deux virgule cinq mètres (2,5 m). Il est à noter qu'aucun dégagement n'est requis entre le niveau moyen du sol et toute composante ou partie de l'enseigne;

aux conditions suivantes :

- que la superficie de l'aire de vente située à la gauche de la résidence n'excède pas une superficie de deux mille mètres carrés (2000 m²);
- que l'aire de production située à la droite de la résidence n'excède pas une superficie de deux mille mètres carrés (2000 m²);
- que les aires de vente et de production n'excèdent pas une distance maximale de cinquante mètres (50 m) à partir de la ligne avant de terrain;
- qu'aucun espace ne peut être utilisé uniquement à des fins commerciales à l'intérieur du bâtiment principal.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur les lots 4 633 004 et 4 633 005 correspondant au 26 du chemin Gamelin.

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard douze (12) mois après l'émission du certificat d'autorisation d'usage,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1195/10/18 Adoption du règlement no RV18-5027-1 qui a pour objet d'autoriser une salle de réception dans un bâtiment commercial situé à l'intersection des boulevards Jean-De Brébeuf et Mercure

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1088/9/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser une salle de réception dans un bâtiment commercial situé à l'intersection des boulevards Jean-De Brébeuf et Mercure;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV18-5027-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-829 l'usage « 5815 Établissement avec salle de réception ou de banquet » faisant partie de la classe d'usages C-4 (Commerce artériel léger).

La zone d'habitation H-829 à l'intérieur de laquelle se trouve le site visé par la demande comprend, de façon approximative, les deux (2) propriétés situées du côté sud-ouest du boulevard Mercure, et ce, à partir du boulevard Jean-De Brébeuf vers le nord,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1196/10/18 Adoption du règlement no RV18-5028-1 qui a pour objet d'autoriser des espaces de rangement sous un escalier, un perron, une galerie ou toute autre construction semblable, sans que ceux-ci soient considérés comme remise pour toutes les classes d'usages du groupe "habitation (H)" à l'exception des classes d'usages "habitation unifamiliale (H-1)" et "habitation mobile (H-7)"

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1089/9/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser des espaces de rangement sous un escalier, un perron, une galerie ou toute autre construction semblable, sans que ceux-ci soient considérés comme remise pour toutes les classes d'usages du groupe "habitation (H)" à l'exception des classes d'usages "habitation unifamiliale (H-1)" et "habitation mobile (H-7)";

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV18-5028-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de prévoir des dispositions applicables aux espaces de rangement aménagés sous un escalier, un perron, une galerie ou toute autre construction semblable, pour toutes les classes d'usages du groupe « habitation (H) » à l'exception des classes d'usages « habitation unifamiliale (H-1) » et « habitation mobile (H-7) »,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1197/10/18 Adoption du règlement no RV18-5029-1 qui a pour objet d'autoriser l'usage de garage d'autobus et équipements d'entretien à l'intérieur de la zone industrielle délimitée approximativement par les rues Sigouin, Rocheleau, Power et George-H.-Boulay

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1090/9/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser l'usage de garage d'autobus et équipements d'entretien à l'intérieur de la zone industrielle délimitée approximativement par les rues Sigouin, Rocheleau, Power et George-H.-Boulay;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-5029-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone industrielle I-375, l'usage « 4214 Garage d'autobus et équipements d'entretien » faisant partie de la classe d'usages P-4 (utilité publique lourde).

La zone industrielle I-375 est délimitée par les rues Power et Rocheleau et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Sigouin et George-H.-Boulay,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1198/10/18 Adoption du règlement no RV18-5030-1 qui a pour objet d'apporter des modifications au plan concept d'aménagement (P.C.A.) Domaine du Centre (Rouick inc.) autorisé initialement en décembre 2012 dans le secteur des rues Grande-Allée, 1re Allée et 2e Allée. Ce règlement a notamment pour incidence de créer et modifier certaines zones du secteur ainsi que modifier, selon le cas, le type d'usages résidentiels autorisés, le nombre d'étages et la hauteur des bâtiments résidentiels déjà autorisés et de modifier les dispositions applicables aux escaliers extérieurs

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1091/9/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'apporter des modifications au plan concept d'aménagement (P.C.A.) Domaine du Centre (Rouick inc.) autorisé initialement en décembre 2012 dans le secteur des rues Grande-Allée, 1^{re} Allée et 2^e Allée. Ce règlement a notamment pour incidence de créer et modifier certaines zones du secteur ainsi que modifier, selon le cas, le type d'usages résidentiels autorisés, le nombre d'étages et la hauteur des bâtiments résidentiels déjà autorisés et de modifier les dispositions applicables aux escaliers extérieurs;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV18-5030-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone de conservation CO-1228-2 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à inclure la totalité du lot 5 603 953;
- de créer la zone d'habitation H-1228-3 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à autoriser la classe d'usages H-4 (multifamiliale) ayant une structure isolée et un maximum de quatre (4) logements. Cette nouvelle zone inclut de façon approximative des terrains situés de part et d'autre des rues du Solstice et du Crépuscule;
- de créer la zone d'habitation H-1228-4 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à autoriser la classe d'usages H-4 (multifamiliale) ayant une structure isolée et un maximum de quatre (4) logements. Cette nouvelle zone inclut de façon approximative des terrains situés en bordure des rues Petite-Allée et allée de l'Équinoxe;
- de créer la zone d'habitation H-1228-5 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à autoriser la classe d'usages H-2 (bifamiliale) ayant une structure jumelée. Cette nouvelle zone inclut de façon approximative des terrains situés en bordure et du côté sud-est de la 2^e Allée entre les rues Clair et Petite-Allée;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone d'habitation H-1229-1 de manière à augmenter de deux (2) à trois (3) la hauteur maximale en étage et de onze virgule cinq mètres (11,5 m) à douze mètres (12 m) la hauteur maximale en mètre du bâtiment principal et de prévoir une note particulière afin d'autoriser en cour avant les escaliers extérieurs ouverts donnant accès au deuxième (2^e) étage;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone d'habitation H-1229-2 de manière à augmenter de trois (3) à quatre (4) la hauteur maximale en étage et de douze mètres (12 m) à seize mètres (16 m) la hauteur maximale en mètre du bâtiment principal;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone d'habitation H-1229-4 de manière à augmenter de deux (2) à trois (3) la hauteur maximale en étage et de neuf mètres (9 m) à douze mètres (12 m) la hauteur maximale en mètre du bâtiment principal et de prévoir une note particulière afin d'autoriser en cour avant les escaliers extérieurs ouverts donnant accès au deuxième (2^e) étage;
- de prévoir en conséquence, pour les usages autorisés, toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement;

La zone d'habitation H-1228 est délimitée approximativement par l'arrière lot des terrains donnant vers l'allée du Soleil, l'allée de l'Éclipse, la 2^e Allée, l'allée de l'Équinoxe et l'allée du Crépuscule.

La zone de conservation CO-1228-2 est située approximativement dans le secteur délimité par l'allée de l'Éclipse, l'allée du Soleil, l'allée du Solstice et l'allée du Crépuscule.

La zone d'habitation H-1229-1 est située approximativement en bordure et du côté nord-ouest de la rue Grande-Allée entre l'allée du Soleil et la limite nord-est du développement.

La zone d'habitation H-1229-2 inclut des terrains situés en bordure de la 1^{re} Allée entre l'allée de l'Équinoxe et la rue Grande-Allée.

La zone d'habitation H-1229-4 inclut des terrains situés en bordure de la 1^{re} Allée et l'allée de l'Équinoxe,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1199/10/18 Adoption du règlement no RV18-5031-1 qui a pour objet de permettre l'agrandissement de l'entreprise située à l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Sigouin et de modifier certaines conditions relatives à l'aménagement et à la plantation d'arbres lors de l'aménagement d'une zone tampon

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1092/9/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de permettre l'agrandissement de l'entreprise située à l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Sigouin et de modifier certaines conditions relatives à l'aménagement et à la plantation d'arbres lors de l'aménagement d'une zone tampon;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV18-5031-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-369 à même une partie de la zone communautaire P-335 localisée à proximité de l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Sigouin;
- de modifier certaines dispositions particulières applicables à la zone commerciale C-369 relatives à la plantation d'arbres lors de l'aménagement d'une zone tampon.

La zone commerciale C-369 est localisée, de façon approximative, de part et d'autre du boulevard Lemire, et ce, à partir de la rue Sigouin jusqu'à la rue Cardin.

La zone communautaire P-335 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre les rues Sigouin et Alexandre de même que le prolongement de son axe longeant la rivière Saint-Germain, et ce, à partir de l'arrière des propriétés adjacentes au boulevard Lemire jusqu'à la rue Cormier,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1200/10/18 Adoption du règlement no RV18-5040 qui a pour objet de mettre en oeuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1147/9/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de mettre en oeuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV18-5040 dans le but de mettre en oeuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment, la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1201/10/18 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre un service de déménagement au 1245 de la rue Charles-Garnier et un service d'impression numérique au 1250 de la rue Saint-Adélard

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 août 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 4 septembre 2018;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 17 septembre 2018;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- de permettre les usages « 6332 Service de photocopie et de reprographie » et « 6333 Service d'impression numérique » faisant partie de la classe d'usages C-2 (Commerce local) et l'usage « 4927 Service de déménagement » faisant partie de la classe d'usages I-3 (Industrie semi-lourde) au 1245 de la rue Charles-Garnier et au 1250 de la rue Saint-Adélarde, soit sur le lot 3 082 737 aux conditions suivantes :
 - toute forme d'entreposage extérieur en cours latérale ou arrière est prohibée.

De plus, les conditions d'aménagement suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé en vertu de la présente résolution :

Aménagement de terrain

- une bande gazonnée doit être aménagée sur toute la profondeur de la cour avant :
- faisant face à la façade du bâtiment donnant vers la rue Saint-Adélarde et à l'intérieur de laquelle au moins quatre (4) arbres doivent être plantés;
- faisant face à la façade du bâtiment donnant vers la rue Charles-Garnier et à l'intérieur de laquelle au moins trois (3) arbres ainsi que trois (3) tronçons composés de quatre (4) arbustes chacun doivent être plantés;
- les arbres plantés doivent avoir un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation;
- les arbustes plantés doivent avoir une hauteur minimale de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à la plantation.

Délai de réalisation

- les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard le 1^{er} juin 2020,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1202/10/18 Adoption du règlement no RV18-5025 modifiant le règlement no 3500 afin d'abroger les dispositions relatives aux salles de jeux électroniques et d'arcades électroniques

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1141/9/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de modifier le règlement no 3500 afin d'abroger les dispositions relatives aux salles de jeux électroniques et d'arcades électroniques;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV18-5025 modifiant le règlement no 3500 afin d'abroger les dispositions relatives aux salles de jeux électroniques et d'arcades électroniques,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1203/10/18 Adoption du règlement no RV18-5037 relatif aux modalités de publication des avis publics

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1145/9/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet les modalités de publication des avis publics;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV18-5037 relatif aux modalités de publication des avis publics,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1204/10/18 Adoption du règlement no RV18-5038 modifiant le règlement no 3500 à son chapitre II relativement aux délibérations du conseil municipal

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1146/9/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de modifier le règlement no 3500 à son chapitre II relativement aux délibérations du conseil municipal;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le règlement no RV18-5038 modifiant le règlement no 3500 à son chapitre II relativement aux délibérations du conseil municipal,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil

1205/10/18 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur John Husk,
dûment appuyée par monsieur William Morales,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 15 h 09.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

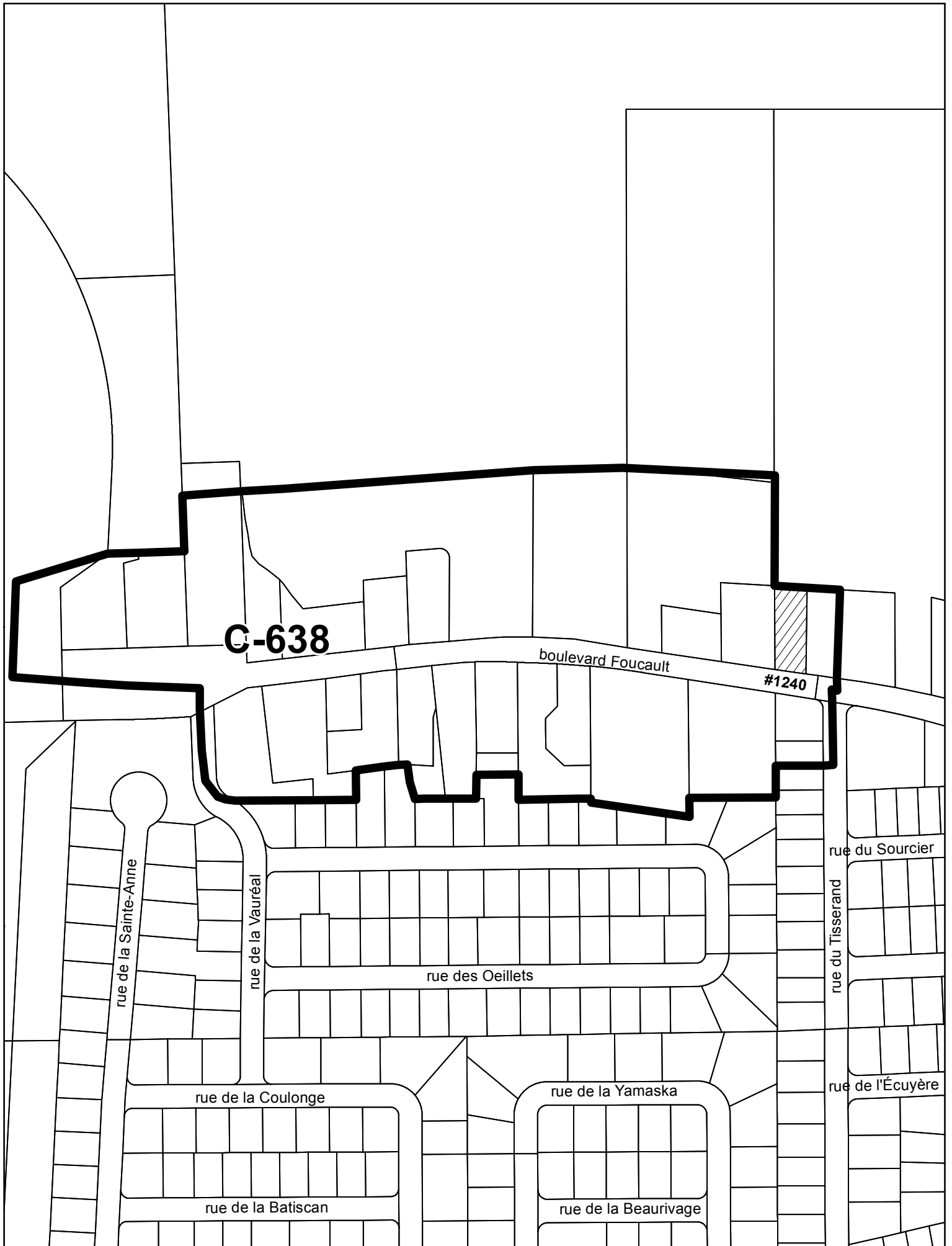
Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

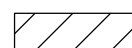
La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

PROJET DE RÉSOLUTION

ZONE VISÉE PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION



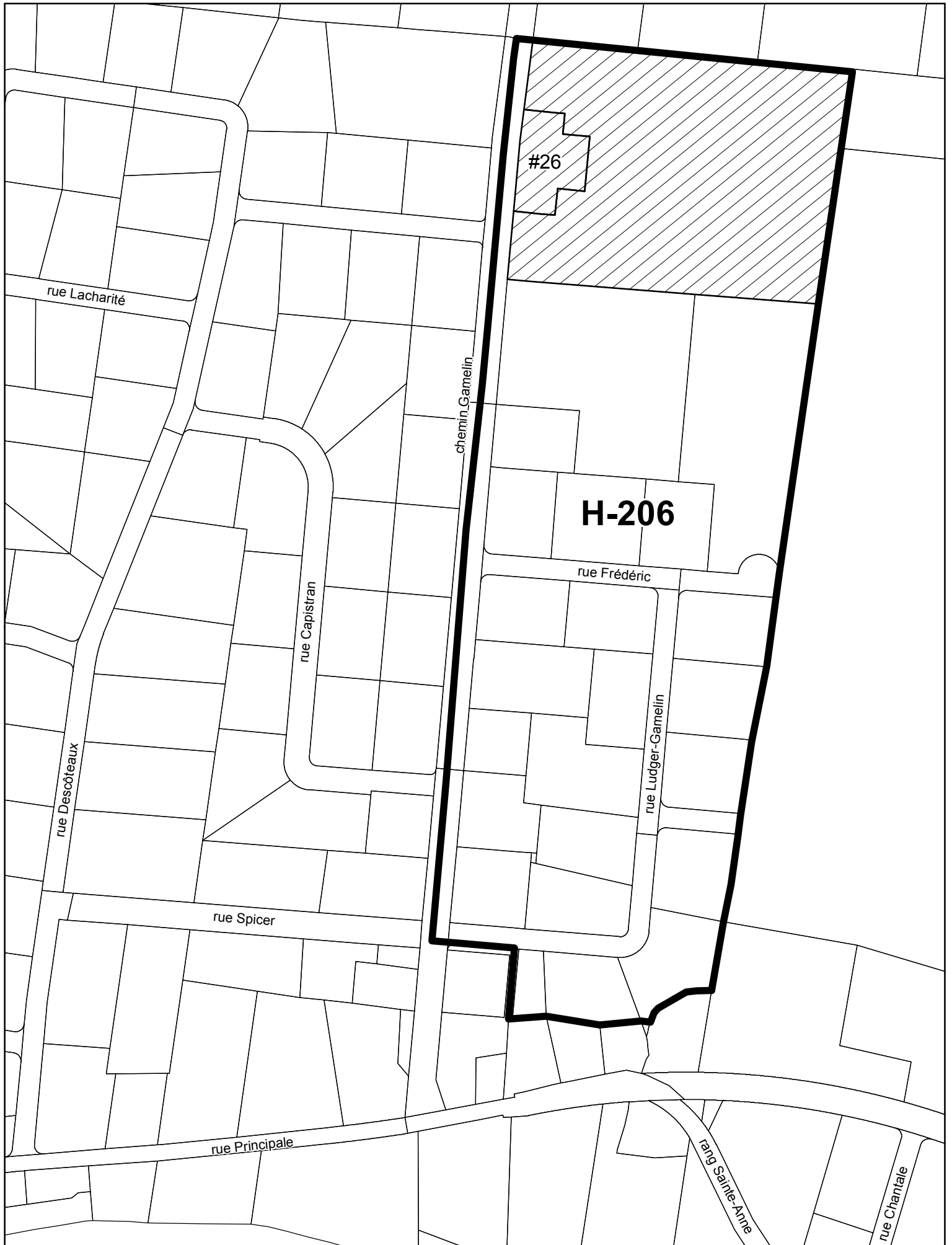
ZONE VISÉE





TERRAIN VISÉ

PROJET DE RÉSOLUTION No. _____

ZONE VISÉE PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION



-  ZONE VISÉE
-  TERRAINS VISÉS